

Luxeuil-les-Bains, le 19 septembre 2017



**A l'attention des conseillers
communautaires titulaires et suppléants**

Affaire suivie par : Marielle DUVAL
Tél. : 03.84.40.63.05 / Fax : 03.84.93.84.15
marielle.duval@paysdeluxeuil.fr

**CONVOCATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un conseil communautaire aura lieu

**Lundi 25 septembre 2017 à 19 h 00
A Saint-Sauveur- salle des fêtes**

ORDRE DU JOUR

	Rapport n°	Objet
1	2017-108	Désignation du secrétaire de séance
2	2017-109	Approbation du compte rendu du 26 juin 2017
3	2017-110	Relevé des décisions du Président
4	2017-111	Avenant convention avec le Centre Information Jeunesse
5	2017-112	Accueils de loisirs – impayés 2015
6	2017-113	Accueils de loisirs – adaptations du règlement
7	2017-114	Haute –Saône Numérique - rapport d'information relatif au Schéma Local d'Aménagement Numérique 2.0
8	2017-115	Avis sur le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
9	2017-116	Compétence GEMAPI – décision de principe instauration de la taxe
10	2017-117	Compétence GEMAPI – fixation du produit de taxe 2018

11	2017-118	Budget Ordures Ménagères décision modificative n°1
12	2017-119	Budget Général - Fixation de tarifs
13	2017-120	Budget Général mise à disposition de personnel
14	2017-121	Tableau des effectifs – Créations – Suppressions de poste
15	2017-122	Projet Piscine : mise en place comité de pilotage, comité technique

Comptant vivement sur votre présence et en vous remerciant en cas d'empêchement de bien vouloir prévenir Mme DUVAL, et votre suppléant, hormis pour les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains, Raddon et Chapendu et Saint-Sauveur.

En effet (article 16 règlement de l'assemblée) : « *un conseiller de communauté titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé, avec voix délibérative, par le délégué suppléant de sa commune.* »

Au cas où le délégué suppléant est empêché, ou dans les communes ne disposant pas de suppléant, le conseiller communautaire peut donner à un collègue titulaire de son choix, membre du conseil, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président avant la séance ou déposés sur le bureau du Président au début de la réunion ou lors du départ des conseillers. »

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président

Didier HUA

